

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 53

présenté par

M. Decool, M. Hetzel, M. Lazaro, M. Straumann, M. Tardy, M. Gibbes, Mme Schmid et
M. Gérard

ARTICLE 8

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« et d'un engagement écrit et signé de sa part à surveiller son comportement sous peine de sanctions prévues par le présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif de responsabiliser l'intéressé ; celui-ci s'engageant à surveiller son comportement sous peine de sanctions plus graves.